

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023**

**CM2023/12/20/33 : ACTION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DU  
PARC IMMOBILIER BÂTI : AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA PHASE  
D'ÉLABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIÉTÉ 22 AVENUE PAUL VAILLANT  
COUTURIER À BOBIGNY SUR LE TERRITOIRE D'EST ENSEMBLE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-0386 du 8 février 2022 portant création de la commission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Paul Vaillant Couturier » sise 22 avenue Paul Vaillant Couturier à Bobigny,

**Vu** la délibération CM2018/12/07/01 du Conseil métropolitain portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti ainsi que de réhabilitation et de résorption d'habitat insalubre, et notamment son article 1.3 relatif au soutien financier de la Métropole aux opérations faisant l'objet d'un plan de sauvegarde (initié à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019) sous convention de l'Agence nationale de l'habitat – Anah (action d'intérêt métropolitain),

**Vu** la délibération CM2022/10/21/06 approuvant la convention de financement de l'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Paul Vaillant Couturier » sise 22 avenue Paul Vaillant Couturier à Bobigny et fixant la participation financière de la Métropole à 25% du coût HT prévisionnel de la mission, soit une subvention d'un montant total maximal de 8 350€ (huit mille trois cent cinquante euros),

**Vu** le courrier du Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble sollicitant une subvention complémentaire de la Métropole pour la réalisation de l'étude d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Paul Vaillant Couturier » sise 22 Avenue Paul Vaillant Couturier à Bobigny,

**Vu** le coût de 51 051€ HT (cinquante et un mille cinquante et un euros hors taxe) de la mission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Paul Vaillant Couturier » sise 22 Avenue Paul Vaillant Couturier à Bobigny, qui est réalisée par un prestataire spécialisé,

**Vu** la convention de financement signée entre la Métropole et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble le 6 décembre 2022,

**Vu** le projet d'avenant à la convention de financement signée entre la Métropole et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble annexé à la présente délibération,

**Considérant** que la réalisation du plan de sauvegarde de la copropriété « Paul Vaillant Couturier » sise 22 Avenue Paul Vaillant Couturier à Bobigny répond aux critères de l'action d'intérêt métropolitain définis à l'article 1.3 de la délibération CM2018/12/07/01,

**Considérant** que la modification du coût et de la durée de l'étude nécessite l'adoption d'un avenant à la convention de financement entre la métropole du Grand Paris et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble,

**Considérant** que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Habitat et Logement » consultée,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** l'avenant à la convention de financement entre la métropole du Grand Paris et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble pour la réalisation de l'étude d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Paul Vaillant Couturier » sise 22 Avenue Paul Vaillant Couturier à Bobigny.

**AUTORISE** le Président de la Métropole à signer l'avenant à la convention de partenariat entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et la métropole du Grand Paris, ci annexé.

**FIXE** la participation financière complémentaire de la Métropole à 4 413€ (quatre mille quatre cent treize euros).

**PRÉCISE** que cette participation complémentaire s'ajoute à celle déjà délibérée par le Conseil Métropolitain en 2022 à hauteur de 8 350€ (huit mille trois cent cinquante euros), portant la participation totale de la Métropole à 25% du coût HT de la mission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Paul Vaillant Couturier » sise 22 Avenue Paul Vaillant Couturier à Bobigny, à savoir à une subvention d'un montant total maximal de 12 763€ (douze mille sept cent soixante-trois euros).

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget 2023 de la métropole du Grand Paris.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.